



UNSA PNC AÉRIEN HOP
45 Rue de Paris
93290 Tremblay-en-France

Roissy, le 7 octobre 2025

Objet : Réponse à votre demande d'harmonisation des processus RH HOP avec ceux de la CRPNPAC

À l'attention de Monsieur Etienne Rossignol, Représentant de Section Syndicale

Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre courrier en date du 27 août 2025, relatif à l'harmonisation des procédures internes de HOP! avec celles de la CRPNPAC, dans le cadre de la mise en place du Temps Alterné pour l'une de nos salariées PNC.

Après analyse de votre demande et des éléments fournis, nous comprenons en effet que la délivrance de l'attestation de liquidation partielle des droits à pension CRPN ne peut intervenir qu'à l'issue de la liquidation effective des droits, soit postérieurement à la date limite conventionnelle de dépôt des demandes de Temps Alterné.

Aussi, dans l'attente de la production de cette attestation officielle, la DRH PN s'engage à étudier la recevabilité des demandes de Temps Alterné CRPN sur la base d'un justificatif de dépôt de dossier auprès de la CRPNPAC, accompagné d'un engagement écrit du salarié à transmettre l'attestation définitive dès qu'elle sera disponible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Juliette DUSSAULE
Adjoint DRH PN